

Lignes directrices

Guide à remplir la proposition d'assurance responsabilité professionnelle des ingénieurs pour les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

LA PROPOSITION (Q. 1)	Le nom ou les noms que vous inscrivez à cette question constituera(ont) l'Assuré désigné dans les Conditions particulières de votre police et sera(ont) le seul nom ou les seuls noms pour lesquels une garantie sera accordée.
---------------------------------	---

FIRMES ANTÉRIEURES (Q. 7)	La police peut être étendue pour couvrir votre responsabilité découlant de firme(s) antérieure(s) dont les activités sont complètement terminées. Si vous désirez vous prévaloir de cette garantie, veuillez indiquer le nom de la(des) firme(s) ainsi que la date à laquelle toute opération a cessé.
---	--

LIMITES ET FRANCHISES	<p>La police indique deux limites : une est la limite par réclamation et l'autre représente la limite globale qui est le montant maximal que l'Assureur paiera pour une période de 12 mois.</p> <p>La limite est le montant de protection d'assurance que la police offrira. Au moment de prendre votre décision, il sera utile de considérer :</p> <ul style="list-style-type: none">• la nature des services que votre firme fournit et leur importance relativement aux projets;• l'ampleur et le genre de projets dans lesquels votre firme est impliquée;• les besoins d'assurance requis de votre compagnie par ses clients actuels et éventuels; et• toute exigence d'assurance requise par la loi dans la juridiction où vous pratiquez. <p>Vous pourriez discuter des limites relatives à vos besoins avec votre courtier d'assurance.</p> <p>Le fait de choisir une franchise plus élevée réduira le coût de l'assurance. Il est important de garder en mémoire que, dans la plupart des cas, la police offre une défense au premier dollar par laquelle l'Assuré n'aura à payer la franchise que si un paiement ou un règlement est effectué par l'Assureur lors d'une réclamation. La franchise ne s'applique pas aux frais encourus par l'Assureur pour l'enquête et la défense d'une réclamation. La franchise devrait être un montant que votre firme peut financièrement être en mesure d'absorber.</p>
----------------------------------	--

LES HONORAIRES (Q. 23)	Les honoraires bruts incluent tous les honoraires reçus par le proposant dans une période de 12 mois incluant ceux payés subséquemment à des sous-consultants professionnels. N'INCLUEZ PAS, cependant, les montants facturés à vos clients comme « déboursés », tels que frais de déplacement, de séjour, etc., ni les taxes. Si votre firme a reçu des valeurs non-monétaires en compensation au lieu d'honoraires en espèces, veuillez fournir les détails. Vous pouvez faire un rapport des honoraires en fonction d'une année fiscale ou de calendrier, mais vous devrez utiliser la même méthode en remplissant vos propositions pour les années suivantes.
----------------------------------	---

**CONCEPTION-
CONSTRUCTION**
(Q. 18, 19, 20)

Une police d'assurance responsabilité civile professionnelle est conçue pour offrir une protection contre les réclamations découlant des services de consultation professionnelle rendus. Le but de la police N'EST PAS d'offrir une protection contre les erreurs ou omissions aux individus ou firmes agissant à titre d'entrepreneurs ou fabricants. Si la réponse à une des trois questions est dans l'affirmative, le proposant doit fournir une description complète des activités qui ne sont pas considérées comme des activités de consultation traditionnelle.

SIGNATURE

Il est obligatoire que la proposition soit signée et datée par un représentant autorisé du proposant.

**RENSEIGNEMENTS
UTILES**

Vous pouvez réduire le coût de votre assurance responsabilité professionnelle en fournissant à l'Assureur des renseignements supplémentaires qui, selon vous, réduisent les risques d'une réclamation. Si certains des honoraires bruts que vous avez rapportés ont été facturés pour un projet qui a été annulé et qui ne sera pas construit en aucun cas, cette situation devrait être mentionnée. Vous pourriez également envoyer à l'Assureur des copies des contrats avec vos clients où vous avez réussi à limiter votre responsabilité.

L'assurance responsabilité professionnelle vous offre une garantie pour la responsabilité qui vous est imposée par la loi, mais exclut la responsabilité assumée contractuellement par l'Assuré et qui n'est pas imposée par la loi. Si vous êtes assuré sous ce programme, Victor offre un service de révision de contrats et encourage tous les Assurés à soumettre leurs contrats pour commentaires à chaque fois qu'il y a un doute qu'une clause pourrait mettre en péril la garantie d'assurance de l'Assuré.

Pour des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec BFL.

Le présent document est fourni dans le but de vous aider à remplir une proposition d'assurance et ne constitue aucune forme d'assurance. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels.